

CHARTRE DE COLOCATION

I. DESIGNATION DES PARTIES

La présente charte est conclue entre les soussignés :

M. Bailleur

32 Rue Jean Jaurès, 44600, Saint-Nazaire

Désigné(s) ci-après le « **Bailleur** » ;

ET

Colocataire 1 N°1

Colocataire 2 N°2

Colocataire 3 N°3

Colocataire 4 N°4

Désigné(s) ci-après le « **Locataire** » ;

II. PREAMBULE

Le Bailleur et le Locataire ont signé le ___/___/___ un bail de location, ayant pris effet le **26/09/2022** pour le bien situé **32 Rue Jean Jaurès, 44600, Saint-Nazaire.**

Le Bailleur et le Locataire ont décidé de se rapprocher en vue d'établir des règles de bonne conduite et d'organiser la vie en commun au sein du logement.

III. RAPPELS GÉNÉRAUX

Le Locataire est tenu de :

- Payer sa quote-part de loyer et de charges aux termes convenus dans le contrat de location.
- User paisiblement des locaux loués et des équipements mis à sa disposition.

- Informer immédiatement le Bailleur de tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Cette notification n'engageant pas la responsabilité du Locataire dès lors que ces dégâts ne sont pas de son fait personnel.

L'ensemble des obligations du Locataire sont consignées dans le contrat de location auquel la présente charte fait référence.

IV. RÈGLES DE VIE COMMUNE

A. Respect de l'intimité de chacun

Le Locataire s'engage à ne pas rentrer dans la chambre d'un autre occupant, sauf s'il y a été invité ou en cas d'urgence ou de danger absolu.

B. Permission de fumer

Il est interdit de fumer dans le duplex sauf sur le balcon

C. Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés.

D. Utilisation d'internet

Le Locataire s'engage à respecter les termes de la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet (loi Hadopi). L'accès internet mis à disposition du Locataire ne doit en aucune manière être utilisé à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise.

S'il ne se conforme pas à cette obligation, le Locataire peut voir sa responsabilité pénale engagée. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu pour responsable d'une infraction à la loi Hadopi et seule la responsabilité du Locataire serait engagée.

E. Fêtes et autres rassemblements

L'organisation de fêtes est soumise à l'accord de l'ensemble des Locataires. Ces fêtes devront être raisonnables, que ce soit dans leur fréquence qu'en termes de nuisances sonores.

F. Heures de calme

Aucune nuisance sonore n'est autorisée entre 22h et 7h sauf cas exceptionnel et avec l'accord exprès de l'ensemble des Locataires.

G. Hébergement de tiers

Le Locataire s'engage à ne pas héberger de personne extérieure au logement plus de 5 jours par mois, consécutifs ou non.

H. Biens personnels

Les biens personnels sont conservés dans les espaces privatifs respectifs de chacun. Un Locataire pourra éventuellement entreposer des biens personnels dans les espaces communs si les autres Locataires sont d'accord.

I. Stationnement

L'utilisation de l'espace de stationnement pour les vélos dans le hall de l'immeuble se fait d'un commun accord entre les autres Locataires de l'immeuble.

J. Autre

Répartition de l'espace dans le réfrigérateur et les placards de denrées alimentaires. Chaque espace privatif est identifié avec le numéro de chambre.

Le canapé du salon ne peut servir en aucun cas de couchage et se transformer ainsi en chambre à coucher

V. TÂCHES DOMESTIQUES

A. Entretien des parties communes

L'entretien des parties communes sera réparti équitablement entre Locataires. La répartition des tâches sera discutée chaque semaine et un tableau récapitulatif sera affiché sur le

réfrigérateur.

B. Vaisselle

La vaisselle doit être faite par le Locataire immédiatement après son repas.

C. Lessives

L'utilisation de la machine à laver ne doit pas troubler la quiétude des autres occupants. Il n'est pas autorisé de faire de lessives entre 22h et 7h du matin, sauf accord exprès des autres Locataires.

Fait à en exemplaires originaux.

Le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Bailleur :

M. Bailleur

Le Locataire :

Colocataire 1 N°1

Colocataire 2 N°2

Colocataire 3 N°3

Colocataire 4 N°4